

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Table des matières

PREAMBULE	3
I. Le contexte international : un environnement international instable, bousculé par la remise en cause des règles du jeu du commerce mondial, affectant la croissance économique	4
a. <i>La guerre commerciale déclenchée par les Etats-Unis affecte la croissance économique mondiale.....</i>	<i>4</i>
b. <i>Le retour de l'inflation en eaux plus calmes est cependant questionné par les hausses tarifaires américaines</i>	<i>4</i>
II. Le contexte national : une situation financière nationale dégradée, qui joue défavorablement sur les conditions de financement des acteurs locaux	5
a. <i>L'amorce de baisse des taux d'intérêt enclenchée en 2024 se retrouve contrecarrée par des marges bancaires en réhausse, conséquence d'une dégradation de la « qualité de la signature France » dont les comptes publics se détériorent.....</i>	<i>5</i>
b. <i>Des finances locales malgré tout en meilleure forme que celles de l'Etat, mais qui ont vu un accroissement du besoin de financement en raison du cycle d'investissement</i>	<i>6</i>
III. Projet de Loi de Finances 2026 : une mise à contribution accentuée des collectivités, via une ponction rude envisagée sur les recettes - projections pour la Commune de St André.....	7
a. <i>Orientations du PLF2026.....</i>	<i>7</i>
b. <i>Dotations d'Etat et péréquation</i>	<i>9</i>
c. <i>Données fiscales.....</i>	<i>12</i>
IV. Les orientations budgétaires 2026 de Saint-André-Lez-Lille	13
a. <i>Evolution de la gestion courante : la section de fonctionnement</i>	<i>17</i>
1. Les recettes de fonctionnement 2026 et suivantes.....	<i>17</i>
2. Les dépenses de fonctionnement 2026 et suivantes	<i>18</i>
b. <i>Investir pour le développement durable de la ville et de ses habitants</i>	<i>22</i>
c. <i>Une dette maîtrisée</i>	<i>22</i>
d. <i>Le programme d'investissement 2026 et les enjeux pour les années suivantes</i>	<i>24</i>
IV - En conclusion	26

PREAMBULE

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la MEL).
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Ainsi que sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations visées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (2026).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis par la commune au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la MEL) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. La loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques 2023 à 2027 a précisé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, bien sûr, ce rapport s'inscrit dans le contexte qui s'impose à nous, ainsi que dans la trajectoire du mandat qui nous a été confié lors des dernières élections municipales et des orientations que nous avons prises devant les Andrésiennes et Andrésiens.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026.

I. Le contexte international : un environnement international instable, bousculé par la remise en cause des règles du jeu du commerce mondial, affectant la croissance économique

a. La guerre commerciale déclenchée par les Etats-Unis affecte la croissance économique mondiale

Les **prévisions économiques** ont intégré en 2025 les effets de ralentissement du commerce mondial, bouleversé par la politique du Président américain en matière de barrières tarifaires. Les perspectives de croissance mondiales sont en recul (de 3,3% elles sont passées à 2,9%), tout comme les prévisions pour 2026. (*cf. fig.1*)

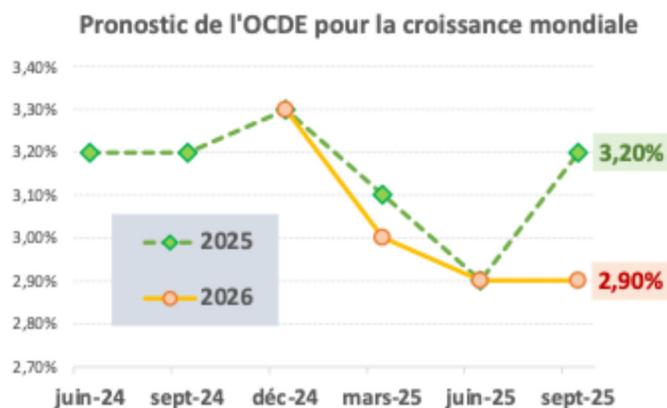


Figure 1 : perspectives de croissance mondiale- source OCDE

Sous les effets de la contraction des échanges commerciaux, la croissance en zone Euro reste atone.

A cela s'ajoutent des risques nouveaux à l'échelle mondiale, notamment financiers avec des **bulles spéculatives** en formation dans le secteur des nouvelles technologies (développement exponentiel de l'**intelligence artificielle**).

Enfin, d'autres **entraves au libre jeu des échanges mondiaux** sont enregistrées, notamment l'enlisement du conflit russe-ukrainien.

Tous ces risques pèsent sur la croissance mondiale.

Dans cet **environnement morose**, la France reste enserrée dans une instabilité politique aux conséquences délétères sur l'économie nationale : absence de réformes structurelles, frein de la consommation des ménages et des investissements économiques, ... **L'INSEE prévoyait en septembre 2025 une croissance du PIB français revue à la baisse, autour de +0,8% en 2025 et des perspectives de quasi-stagnation en 2026.**

b. Le retour de l'inflation en eaux plus calmes est cependant questionné par les hausses tarifaires américaines

Les banques centrales et notamment la BCE (Banque centrale européenne), avaient fait ces dernières années de la lutte contre l'inflation leur combat prioritaire, en réhaussant leurs taux directeurs. Cette lutte a été productive, car en zone Euro elle est venue à bout de cet épisode inflationniste, même si cela n'a pas été sans conséquence sur la croissance économique.

L'inflation est revenue dans son lit, autour des 2%. Un léger rebond est observé ces derniers mois, conséquence peut-être de la guerre tarifaire américaine. La BCE se veut rassurante, laissant inchangé son pronostic de juin sur l'inflation pour 2026, à 1,90%.

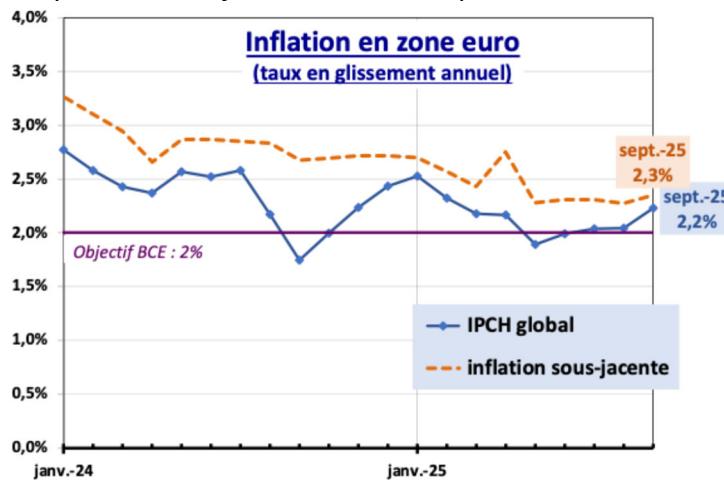


Figure 2 : inflation zone Euro – CMK

*IPCH global = indice qui englobe tous les domaines d'évolution des prix y compris ceux volatiles comme l'énergie
*inflation sous-jacente = inflation excluant le « volatile »

Sur le terrain franco-français, l'inflation, qui avait connu une pointe à près de 6% en 2022, est revenue en eaux calmes. Les dernières prévisions de la Banque de France indiquent une inflation de 1% en 2025, et une tendance à un léger relèvement progressif en 2026 – 2027 (1,3% puis 1,7%).

Notons que si une inflation faible peut s'avérer « positive » pour le pouvoir d'achat des ménages, elle a aussi pour effet inverse « d'attaquer le pouvoir d'achat de la recette fiscale » des collectivités, puisque le coefficient de revalorisation des bases fiscales est basé sur le niveau d'inflation observé n-1 (il suit l'IPCH en glissement annuel de novembre n-1 à novembre n). Soit, après +1,7% en 2025, un petit 1% de revalorisation des bases attendu en 2026 :

2024	2025	2026	2027
+3,9%	+1,7%	+1%	+1,3%

II. Le contexte national : une situation financière nationale dégradée, qui joue défavorablement sur les conditions de financement des acteurs locaux

- L'amorce de baisse des taux d'intérêt enclenchée en 2024 se retrouve contrecarrée par des marges bancaires en réhausse, conséquence d'une dégradation de la « qualité de la signature France » dont les comptes publics se détériorent

L'instabilité de la situation politique française, conjuguée à la dégradation continue des finances publiques, contribue à dégrader les conditions de financement sur les marchés bancaires. Le taux souverain (OAT) auquel la France emprunte se renchérit et induit en

répercussion une réhausse des marges bancaires dans les offres de prêt que les banques peuvent faire aux collectivités.

Dès lors, les conditions accessibles aux collectivités sur le marché bancaire, si elles s'étaient améliorées sur l'année 2024 par rapport au point haut des taux d'intérêt de 2023, sont depuis, et spécifiquement en cette rentrée 2025, globalement dégradées.

Des conditions qui semblent devoir perdurer au regard des difficultés de redressement de la situation financière française, qui pèse sur la qualité de la signature « France » : l'endettement national a dépassé les 3 300 Mds€ de dettes à l'été 2025 (plus de 115% du PIB) et le déficit public peine à se résorber, tutoyant ces deux dernières années les -6%/-5%, au double de « l'autorisation » de déficit posé par Bruxelles (-3%).

Les objectifs de rétablissement des comptes posés par les gouvernements successifs ces derniers mois, visant à repasser sous la barre des 3% de déficit à horizon 2029, s'éloignent chaque jour un peu plus. Ainsi, le **Haut Conseil pour les finances publiques**, dans son avis rendu début octobre 2025 sur le projet de loi de finances pour 2026, considère que si l'hypothèse d'atterrissement du gouvernement pour 2025 semble réaliste, les **perspectives posées pour 2026 apparaissent « optimistes »**.

- b. Des finances locales malgré tout en meilleure forme que celles de l'Etat, mais qui ont vu un accroissement du besoin de financement en raison du cycle d'investissement

De manière globale, les collectivités ont enregistré en 2024 un effritement de leur position financière sous l'effet de la conjoncture plus difficile (moindres recettes, effets latents de l'épisode inflationniste sur la dépense, hausse des taux d'intérêt). Toutefois, l'absorption de ces contraintes s'est faite de manière différenciée selon les échelons de collectivités, les départements étant l'échelon le plus en difficulté.

La situation du bloc communal est restée globalement satisfaisante. Malgré une baisse de l'épargne brute des communes celles-ci ont pu compter en partie sur leur fonds de roulement et leur trésorerie pour financer une part des dépenses d'investissement en hausse.

Mais si les ratios financiers des collectivités locales sont restés bons au global, une dégradation du besoin de financement a pu être constaté, passant à l'échelle nationale de -5Mds€ en 2023 à -11Mds€ en 2024.

Cela a contribué à la détérioration de la situation financière nationale.

Pour 2025, au regard des remontées comptables nationales, la situation réelle des finances locales apparaît cependant moins dégradée que prévu. La question étant de savoir s'il s'agit d'un coup de frein volontaire ou bien contraint de la dépense locale.

La situation 2024 a en effet poussé le gouvernement à mettre en place des mesures de freinage de la dépense locale. La Loi de finances pour 2025 a, malgré son accouchement difficile, instauré différents mécanismes traduisant une mise à l'effort du bloc local, arrêté à

hauteur de 2,2Mds€ en 2025. Parmi ces mécanismes, ceux devant générer les principaux impacts ont été:

- La création d'un mécanisme de prélèvement sur recettes (appelé DILICO) visant à une « épargne forcée » des collectivités pour 1Md€, ponctionnant communes, EPCI, départements et régions,
- Le gel de la fraction de TVA allouée aux collectivités (EPCI, Départements, régions) pour 2025 sur le montant 2024, pour un gain de l'Etat estimé à 1,2Mds€.

Toutefois, les projections, dessinées récemment par la Banque postale, révèlent que les dépenses d'équipement du bloc local devraient connaître une progression importante en 2025 au regard de la position dans le cycle électoral. Cela aboutirait à un recours important au levier de l'endettement, avec un volume d'emprunt prévisionnel qui pourrait tutoyer des niveaux historiques, 27,7 Md€, aggravant l'endettement national. Cela **devrait alimenter les débats sur une participation poursuivie et plus massive des collectivités locales au redressement des comptes publics en 2026.**

III. Projet de Loi de Finances 2026 : une mise à contribution accentuée des collectivités, via une ponction rude envisagée sur les recettes - projections pour la Commune de St André

Le projet de loi de finances pour 2026 déposé par le gouvernement Lecornu II en octobre sur le bureau du Parlement contient des mesures impactantes pour les collectivités locales sur leurs finances 2026.

Précisons que ces dispositions restent présentement soumises à l'examen du Parlement et à son pouvoir d'amendement, et sujettes à caution au regard des interrogations sur la capacité du gouvernement à faire adopter en bonne et due forme une Loi de finances avant la fin d'année. En l'absence de loi de finances votée avant la fin d'année, la probabilité que l'exercice 2026 débute sous le même cadre que celui de 2025, à savoir une Loi spéciale, n'est pas à exclure.

En tout état de cause, les voies de passage étroites pour l'adoption du budget national ne sont pas sans conséquence pour les collectivités. Le contexte 2026 dans lequel s'inscrivent les finances locales apparaît des plus incertains et requiert une attitude très prudentielle.

a. Orientations du PLF2026

Les ambitions gouvernementales visant à ramener le déficit public national **en-dessous du seuil de 3% du PIB d'ici 2029** passent par la mise en œuvre d'efforts financiers conséquents, dont le volume prescrit pour 2026 s'élève à un montant avoisinant les **30Mds€**.

Pour y parvenir, le gouvernement, selon le projet de loi de finances pour 2026 (PLF2026) compte en partie sur une mobilisation des collectivités, dont il est attendu qu'elles redéguagent au niveau national des excédents à court terme.

Sur les 30Mds€ d'effort sollicité par le PLF2026, près de 15% repose en effet sur l'accentuation des contraintes imposées aux collectivités territoriales, pour un montant ciblé finalement autour des 4 Mds€ net, hors réévaluation des cotisations CNRACL.

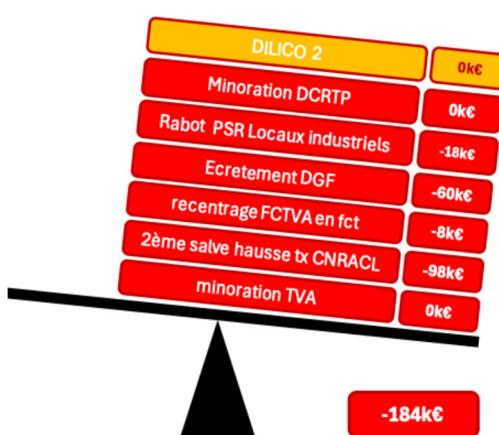
La traduction de cet effort local se matérialiserait à travers les vecteurs suivants :

- **Reconduction et doublement du DILICO** (« dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »), mesure d'épargne forcée instituée en loi de finances pour 2025, qui serait portée de **1 Md€ à 2 Mds€, avec un appel spécifique aux communes passant de 250M€ à 720M€** ;
- **Recentrage du remboursement FCTVA sur l'investissement uniquement et décalage d'un an du versement pour les EPCI** ;
- **Minoration de la croissance des produits de TVA** reversés aux collectivités territoriales (EPCI, Départements, Régions) : croissance diminuée de l'inflation ;
- **Ponction sur les « variables d'ajustement »** (notamment la DCRTP, dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle), diverses compensations fiscales dont la ponction sert à financer l'évolution des versements au secteur local ;
- **Rabotage de 25% des compensations fiscales** allouées aux collectivités à la suite de la réforme de la fiscalité locale et à l'abaissement des impôts dits de production pour les établissements industriels en 2020/2021 : **-0,8 Md€ attendus** ;
- **Stabilisation de l'enveloppe nationale des dotations (DGF) à 27,4Mds€** : pas d'abondement de l'Etat.
- **Refonte des dotations d'investissement de l'Etat (DETR, DSIL) dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, amaigri pour l'occasion : **-0,2 Md€** ;
- **Abondement du fonds de sauvegarde versé aux départements les plus en difficulté.**

La ventilation de cet effort attendu de la part des collectivités apparaît **inégalement répartie** : une part importante des mesures cible spécifiquement le bloc communal (DILICO, FCTVA, dotations d'investissement, rabot des compensations fiscales « industrielles »).

La ville de St-André-lez-Lille serait ainsi plus particulièrement concernée par :

- **la majoration de l'écrêttement de la dotation forfaitaire,**
- **le recentrage du FCTVA sur l'investissement,**
- **la seconde salve de relèvement du taux de cotisation CNRACL de 3 points,**
- **le rabot de 25% du montant de la compensation fiscale « valeurs industrielles » qu'elle touche suite à la réforme fiscale.**



⇒ **Ainsi le montant global de l'impact des mesures PLF2026 pour la ville de St-André-lez-Lille peut être estimé de l'ordre de 184k€ en réfaction ou perte de recettes de fonctionnement.**

Notons par ailleurs que **la ville échapperait avec chance une nouvelle fois au DILICO** en 2026, en raison du non franchissement du seuil de prélèvement, quand bien même il est prévu qu'il soit abaissé en 2026. La ville affiche un indice synthétique de 98,9% calculé par l'Etat (fonction des indicateurs de richesse communale - écart de potentiel fiscal et écart de revenu par habitant) tout juste en dessous du nouveau seuil de prélèvement envisagé à 100%.

Positionnement de St-André-lez-Lille vis-à-vis des critères du fonds (données DGF 2025)

	St André lez Lille	Moyenne	Ratio
Potentiel financier par habitant (75%)	1 234 €	1 263 €	98%
Revenu par habitant (25%)	18 185 €	17 705 €	103%
--> Indice synthétique		98,9%	
seuil de prélèvement 2025			110%
seuil de prélèvement 2026			100%

b. Dotations d'Etat et péréquation

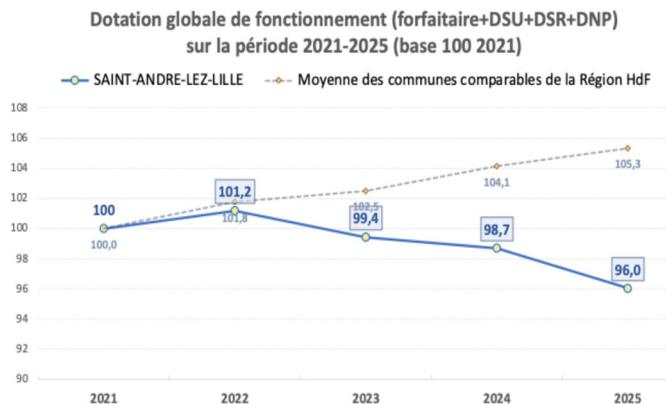
En ce qui concerne les dotations d'Etat, le PLF2026 propose une stabilisation de l'enveloppe de DGF nationale à 27,4Mds€. Il n'est pas prévu d'abondement de l'Etat, contrairement aux années passées. Dès lors, les variations de l'enveloppe globale nationale- mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (housse de la péréquation de +140M€ sur la DSU *dotation de solidarité urbaine* et +150M€ sur la DSR *dotation de solidarité rurale*) - sont à financer en interne par la modulation à la baisse d'autres éléments, c'est à dire par **accentuation de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes** et de la dotation de compensation des EPCI. Ces données conditionnent l'évolution des dotations de la ville de St-André-lez-Lille.

Rappelons que la Ville de St-André-lez-Lille apparaît, comparativement à l'échelle des villes de même strate des Hauts de France, peu bénéficiaire des dotations d'Etat (à peine un quart de la moyenne de dotation reçue par l'échantillon : 66€/hab. reçus contre 262€/hab. en moyenne).

*La Ville émarge pourtant, au-delà de la **dotation forfaitaire**, aux 2 dotations de péréquation instituées pour corriger les écarts de richesse, à savoir :*

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU), attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants rencontrant des enjeux de gestion de quartiers urbains (charges urbaines)**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP), attribuée aux communes pour correction des insuffisances de potentiel financier résultant de la suppression de la taxe professionnelle.**

⇒ **Le niveau de dotation globale est en nette baisse depuis 2022.**



Les dotations reçues de l'Etat en 2026 sont à nouveau attendues en baisse au global (-7%), en raison de l'affaissement de la dotation forfaitaire et de l'étiollement progressif de la DNP.

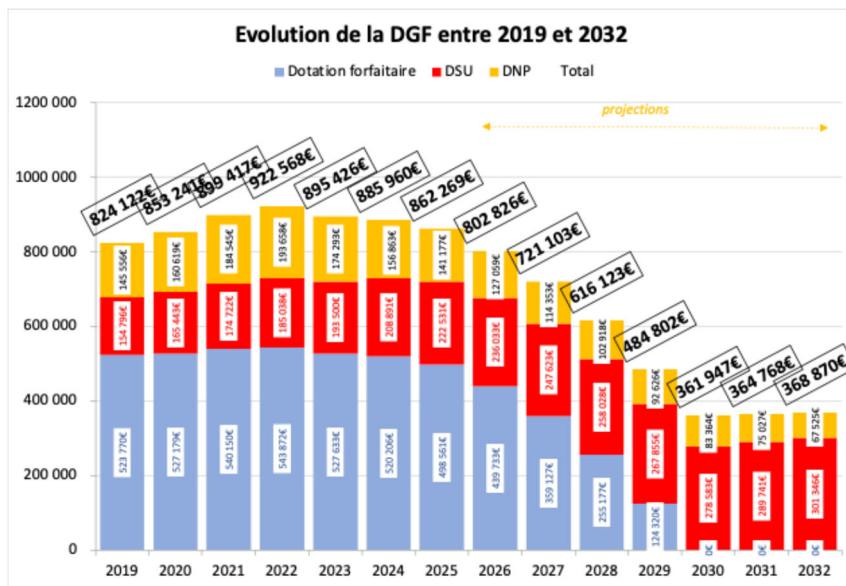
En effet, en raison des mesures prévues au PLF2026, **St-André renouerait avec les années de fort écrêtement sur sa dotation forfaitaire : ce qui ferait ici perdre près de 60 000 € à la ville en 2026 sur cette dotation. Cette perte s'accentuerait les années suivantes, pour dépasser les -130k€ d'écrêtement à horizon 2029.**

Cet écrêtement de la dotation forfaitaire serait couplé à un **étiollement progressif de la DNP**, amenant une perte annuelle de l'ordre de 15k€ à 10k€.

Enfin ces pertes sur la dotation forfaitaire et la DNP ne seraient pas compensées par la progression de la DSU à laquelle peut s'attendre la ville :+10 à 13k€ estimés par an.

Soit au final une trajectoire de diminution du montant global de DGF attendue jusqu'en 2030, puis une relative stabilisation ensuite (une fois l'extinction de la dotation forfaitaire, les pertes de DNP annuelles s'équilibrant plus ou moins avec la progression de la DSU).

Précisons que ces données de projection sont effectuées à données de population constantes.



La décélération des dotations perçues est également le fait de l'évolution défavorable du positionnement de la commune sur les indicateurs de richesse, en raison des effets de la réforme fiscale de 2020/2021 (suppression TH) qui conduit, de manière lissée mais sûrement, à une **revalorisation du potentiel financier de la commune et à un accroissement de l'écart avec la moyenne de strate**. Dès lors, cela joue en défaveur de la commune, considérée fictivement plus riche par l'Etat, celui-ci estimant que la commune doit moins émarger aux dotations d'Etat.

Evolution du potentiel financier

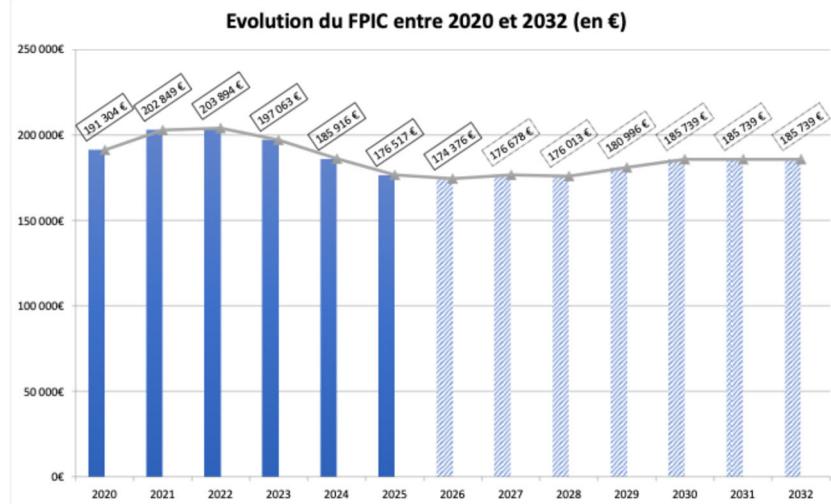


Notons donc en conclusion sur ce chapitre des dotações d'Etat que le budget 2026 devra prendre en compte des dotações en décélération, de -7% en 2026. Cette décélération s'accentuera ensuite au fil des ans, pour un recul de près de 50% au global d'ici 2029, puis une stabilisation à compter de 2030.

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation forfaitaire	556 785	523 770	527 179	540 150	543 872	527 633	520 206	498 561	439 733	359 127	255 177	124 320
DSU	146 694	154 796	165 443	174 722	185 038	193 500	208 891	222 531	236 033	247 623	258 028	267 855
DNP ppale	140 166	145 556	160 619	184 545	193 658	174 293	156 863	141 177	127 059	114 353	102 918	92 626
TOTAL	843 645	824 122	853 241	899 417	922 568	895 426	885 960	862 269	802 826	721 103	616 123	484 802
<i>Varen €</i>		-19 523	29 119	46 176	23 151	-27 142	-9 466	-23 691	-59 443	-81 723	-104 980	-131 321
<i>Var en %</i>		-2,3%	3,5%	5,4%	2,6%	-2,9%	-1,1%	-2,7%	-6,9%	-10,2%	-14,6%	-21,3%

En ce qui concerne les simulations de FPIC (source cabinet Klopfer), elles dessinent une trajectoire de légère progression du réversement dont bénéficie le territoire de la Métropole lilloise (MEL), à enveloppe nationale inchangée.

Sur la base d'un mode de répartition local constant, la projection estimée du montant de FPIC encaissé par la ville de St-André (toutes choses égales par ailleurs) fait apparaître une légère évolution positive de la part reçue par la ville sur la période (+6% au global, après toutefois un tassement attendu en 2026 de -1,2%).



c. Données fiscales

Nos projections fiscales pour 2026 sont effectuées à taux constants. En effet, **la Municipalité réaffirme sa position de ne pas augmenter le taux des impôts afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.**

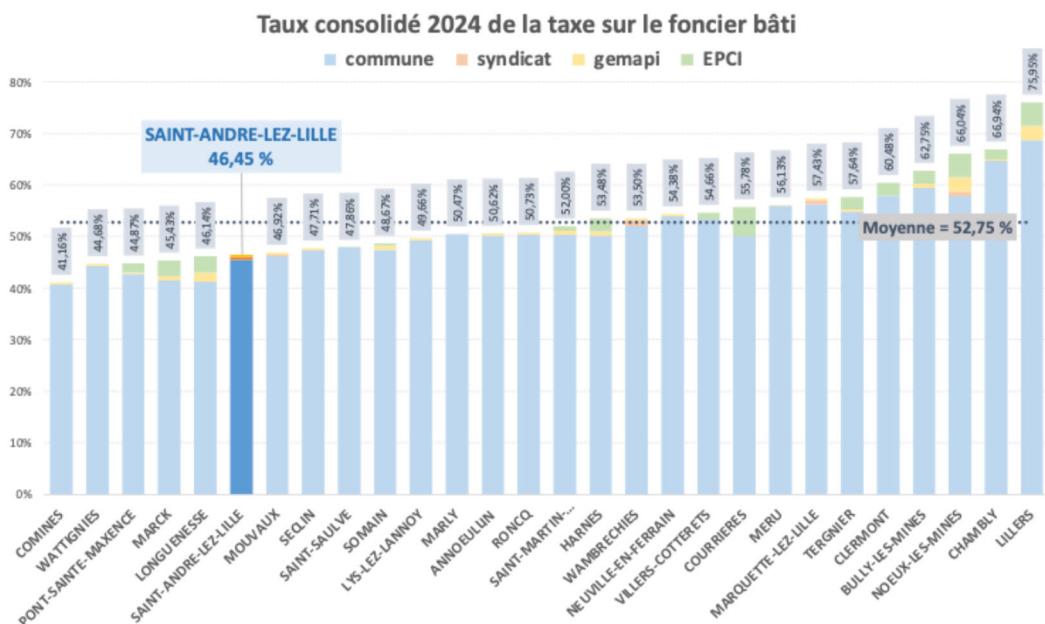
Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) restera donc inchangé à 45,56 %, tout comme celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 38,05 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 30,20 %.

Rappelons que la stabilité des taux sur la Ville de St André-lez-Lille est une ligne tenue depuis plusieurs années, hors bien entendu redescente de la part départementale de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) opérée en 2021 dans le cadre de la réforme fiscale de suppression de la taxe d'habitation, indépendante de la volonté communale.



Cette **stabilité de la pression fiscale communale à St-André-lez-Lille** s'apprécie par ailleurs en comparaison avec le reste de l'échantillon des communes comparables de la Région, qui en moyenne ont augmenté leur taux de foncier bâti de 1,5% en cumulé entre 2020 et 2024.

Du fait de cette stabilité du taux communal, la position de **St-André-lez-Lille** en matière de pression fiscale foncière sur le contribuable reste favorablement éloignée de la moyenne de l'échantillon, qui est supérieure de plus de 6 points.



L'évolution des recettes fiscales directes, à taux 2025 inchangés, sera donc en 2026 seulement fonction de la revalorisation forfaitaire des bases, estimée à +1%, induisant au global une légère progression de la recette fiscale (+59 000€), qui sera minorée toutefois par la baisse des allocations compensatrices précédemment évoquées, de l'ordre de -18 000€ sur la compensation « valeurs industrielles », soit une évolution nette de l'ordre de 41 000€.

Rappelons enfin que depuis 2021 et la suppression de la taxe d'habitation, les ressources fiscales sont constituées également d'une composante « **coefficients correcteur** » (de 3,5 M€ en 2025 et projeté à 3,53M€ pour 2026), versée par l'État pour compenser le différentiel entre le produit de taxe d'habitation perdu et le produit de foncier bâti départemental qui s'y est substitué.

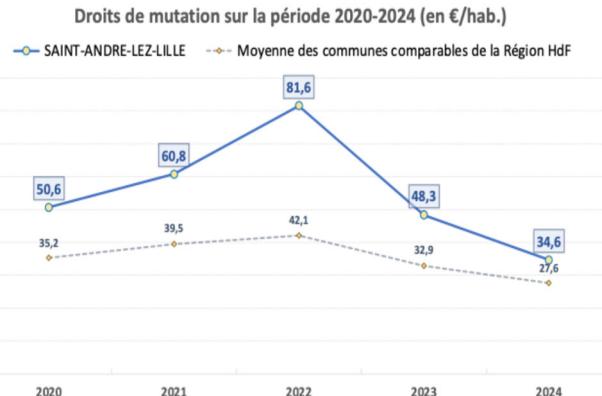
En ce qui concerne les données de fiscalité indirecte, la question de **l'évolution des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** reste sujette à prudence.

Ces récentes années, le département du Nord (59) a montré, par rapport à la tendance nationale, une sensibilité plus prononcée à la conjoncture en matière d'évolution des DMTO, notamment en 2023 avec une chute enregistrée d'environ 29%, contre près de -22/23% à l'échelle nationale. Pour 2024, cette sensibilité s'est quelque peu réduite.

Pour **2025**, on observe comme partout ailleurs en France, une **dynamique de reprise**, avec un marché immobilier qui se détend (estimation de croissance de +15% à l'échelle nationale).

Cette dynamique de croissance positive devrait se poursuivre en 2026, de manière plus ou moins prononcée en fonction de l'évolution des conditions de financement bancaires.

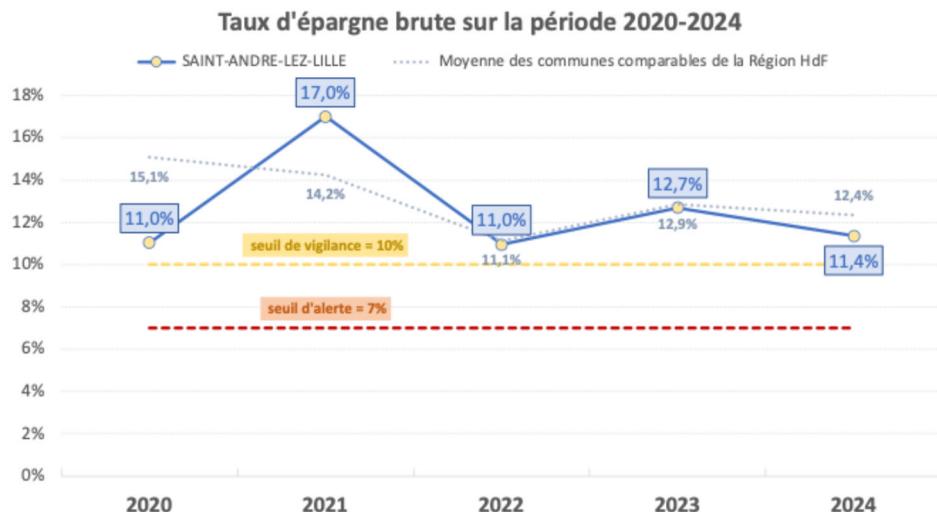
Sur ce sujet, la Ville de St-André-lez-Lille a accusé un recul en 2023 beaucoup plus fort que la tendance départementale, avec -41%. Cette chute plus marquée s'est encore poursuivie en 2024, avec -28% contre -13% au national. L'évolution de cette recette n'est pas négligeable dans la mesure où elle constituait 7% des recettes réelles de fonctionnement 2022 et 50% du montant de l'épargne brute, et encore 25% en 2024. Il est postulé un atterrissage 2025 en progression autour de +15%, puis de façon prudente, une évolution de +5% en 2026, et pour les années suivantes un simple arrimage à l'inflation.



IV. Les orientations budgétaires 2026 de Saint-André-Lez-Lille

Le budget primitif 2026 qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal s'inscrira dans les objectifs de grande prudence qui s'imposent dans le contexte économique particulièrement incertain, et dans la continuité des efforts de bonne gestion déployés ces dernières années comme en attestent l'évolution des ratios financiers de la ville.

A fin **2024**, sur la base des derniers comptes clôturés, la Ville de St-André-lez-Lille présentait en effet un **taux d'épargne brute de 11,4%** en légère décroissance, inférieur de 1 point à la moyenne de l'échantillon comparatif des villes de la Région Hauts de France.

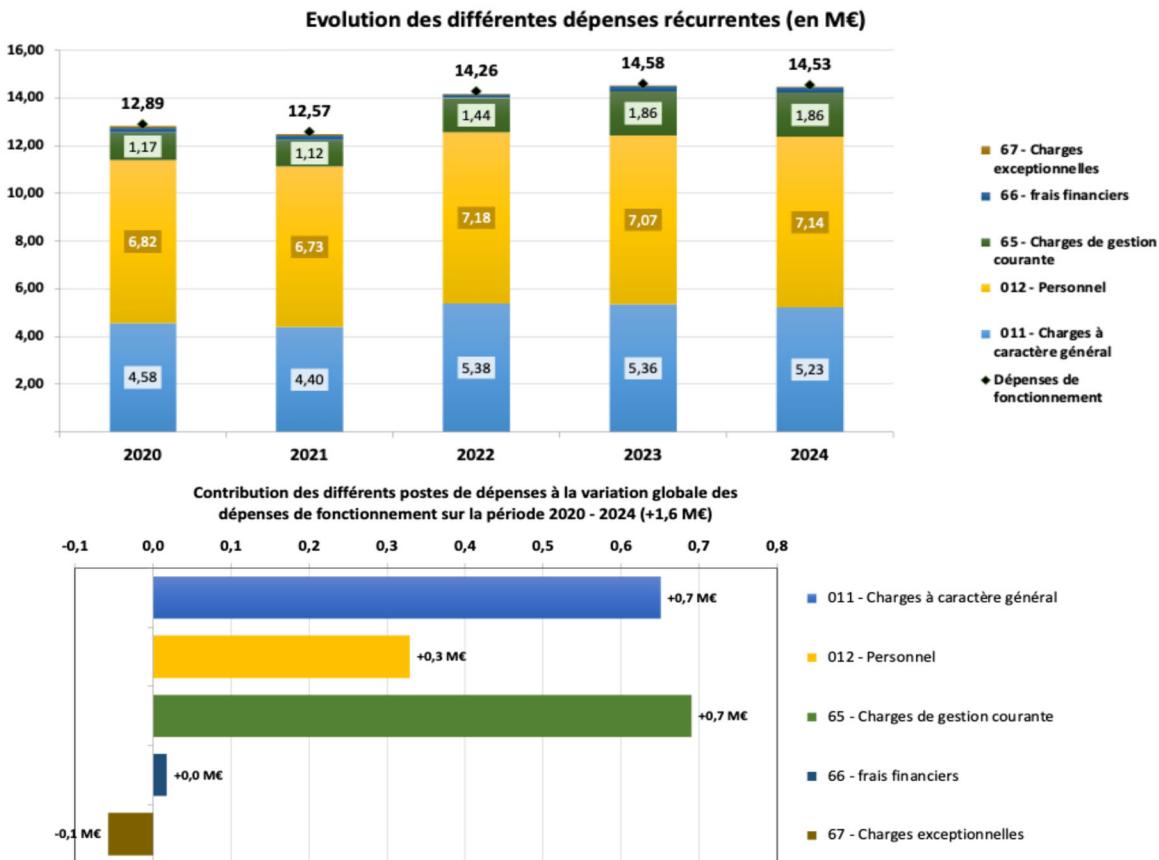


La décélération de l'épargne brute, observé en 2022, s'explique principalement par le contexte économique international tendu, à la suite de l'épisode COVID et du déclenchement de la guerre en Ukraine, deux évènements qui ont maximisé les effets inflationnistes, tant sur le prix de l'énergie que sur le reste de la dépense par effet de diffusion. Cela a pesé sur l'évolution des charges courantes sur la période. Le recalage enregistré sur l'année 2023 a été permis en partie par une recette exceptionnelle (filet de sécurité anti inflation mis en place par l'Etat, en compensation partielle des charges inflationnistes 2022). La désinflation enregistrée plus nettement à partir de 2024, n'a cependant pas trouvé à s'exprimer pleinement sur les ratios, en raison des effets de décalage des décisions gouvernementales visant à compenser l'inflation sur les traitements des fonctionnaires, à plein impact en 2024.

L'épargne brute s'est toutefois légèrement redressée en volume en 2024 (par rapport à 2023 corrigé de l'effet filet de sécurité), et permet encore de maintenir une distance relative avec le seuil de vigilance des 10%.

Notons que la ville présente toutefois une **dépense de fonctionnement par habitant 2024 de 1104€/hab.**, contre une moyenne de 1133€/hab., soit une **position maîtrisée, légèrement inférieure à la moyenne (-3%)**.

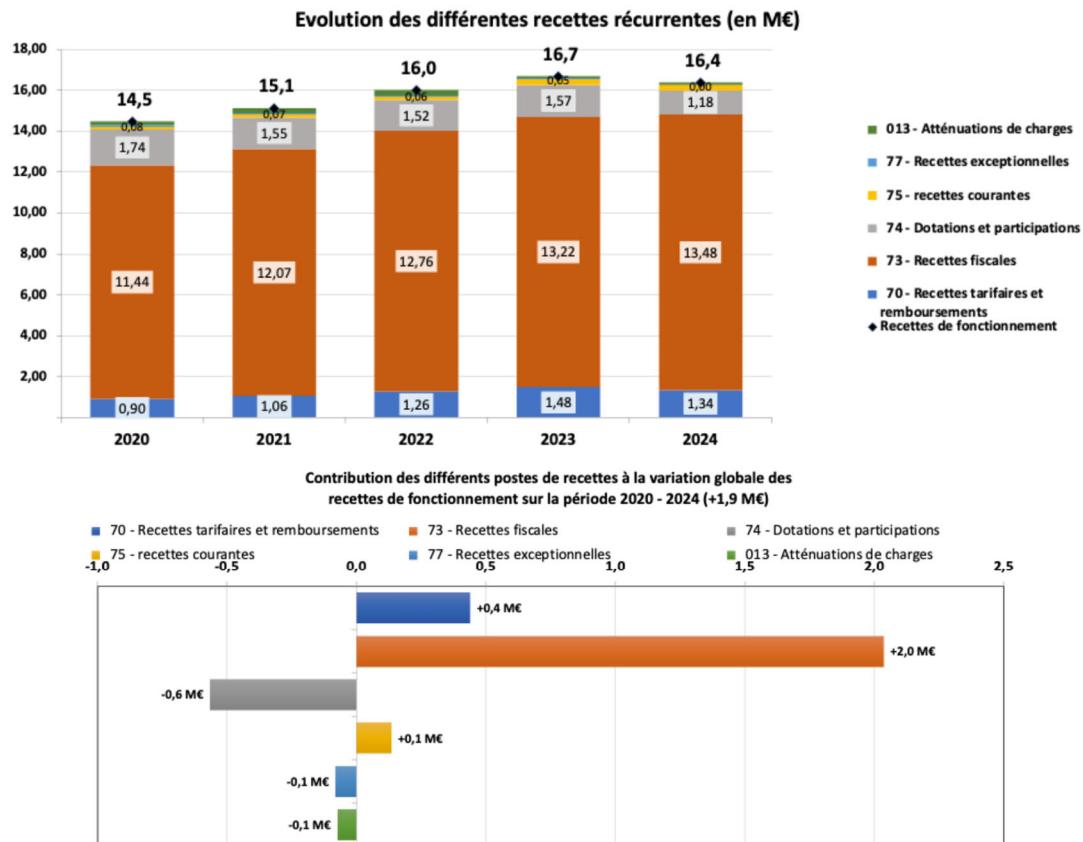
En cinq années, la dépense de fonctionnement a cru de 1,6M€ environ, avec une évolution marquée du chapitre 011 « charges à caractère général » (+3,4%/an), mais une bonne tenue de la masse salariale, en progression relative (+1,2%/an). Le chapitre 65 des charges de gestion courante a vu une nette progression, expliquée néanmoins par la montée en puissance de la subvention communale allouée au CCAS depuis 2023, dans un exercice renforcé de transparence de l'aide communale apportée à la structure notamment également en termes de mise à disposition de personnel communal, que le CCAS rembourse désormais à la ville.



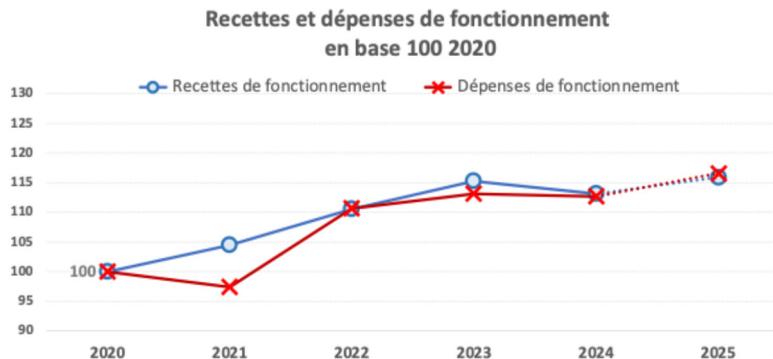
Les recettes de fonctionnement apparaissent elles aussi en 2024 quelque peu inférieures (de 4%) à la moyenne de l'échantillon, notamment en raison de dotations nettement moins présentes comme on l'a déjà montré.

Les recettes de fonctionnement ont progressé de +1,9M€ en 5 ans, sous l'effet principal de la revalorisation des bases fiscales, les produits fiscaux constituant la principale recette, avec 82% du volume des recettes dégagées en 2024. Notons que sur ces 82%, un quart (fraction plutôt stable) provient des reversements de fiscalité reçues par la ville (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par la Métropole de Lille, et la part communale de FPIC reçue du territoire).

La ville se caractérise par la faible place en volume des dotations et participations reçues (7% des recettes réelles), position accentuée depuis 2023 et la fin de l'encaissement direct par la ville des recettes CAF pour les prestations petite enfance, depuis cette date directement versée au prestataire associatif CAP. L'évolution du chapitre 70 des produits tarifaires a progressé sous l'effet de la révision des tarifs de services à la population en 2022/2023, et de l'évolution des remboursements de mise à disposition de personnel (notamment par le CCAS on l'a dit) qu'il conviendrait de déduire de l'évolution des dépenses de personnel, pour mesurer la charge nette de la masse salariale qui reste plutôt stable en ce cas.



Sur la période 2020/2024, l'évolution comparée (base 100 en 2020) entre les dépenses et les recettes de fonctionnement montre une tendance au rapprochement. En cas d'atonie poursuivie de la recette, voire de ponction opérée dans le cadre de possibles mesures nationales de participation au redressement des comptes publics, une vigilance est nécessaire pour écarter tout risque d'effet ciseaux.



Cette évolution commande donc une attitude prudentielle dans le cadre de l'élaboration des orientations budgétaires 2026.

Dès lors, en matière de fixation des orientations budgétaires 2026, il est pris en considération un contexte économique et financier contraint qui impose pour 2026 :

- Une maîtrise accentuée des dépenses de fonctionnement tout en conciliant la volonté communale de protéger la qualité des services publics offerts aux habitants ;
- Une stabilisation poursuivie des taux fiscaux, pour préserver le contribuable et une recherche permanente d'optimisation des recettes de fonctionnement

- Un dimensionnement des projets structurants en adéquation avec nos capacités budgétaires et techniques, sans renoncer à agir pour relever les défis à long terme comme la transition énergétique ou le vieillissement démographique.

a. Evolution de la gestion courante : la section de fonctionnement

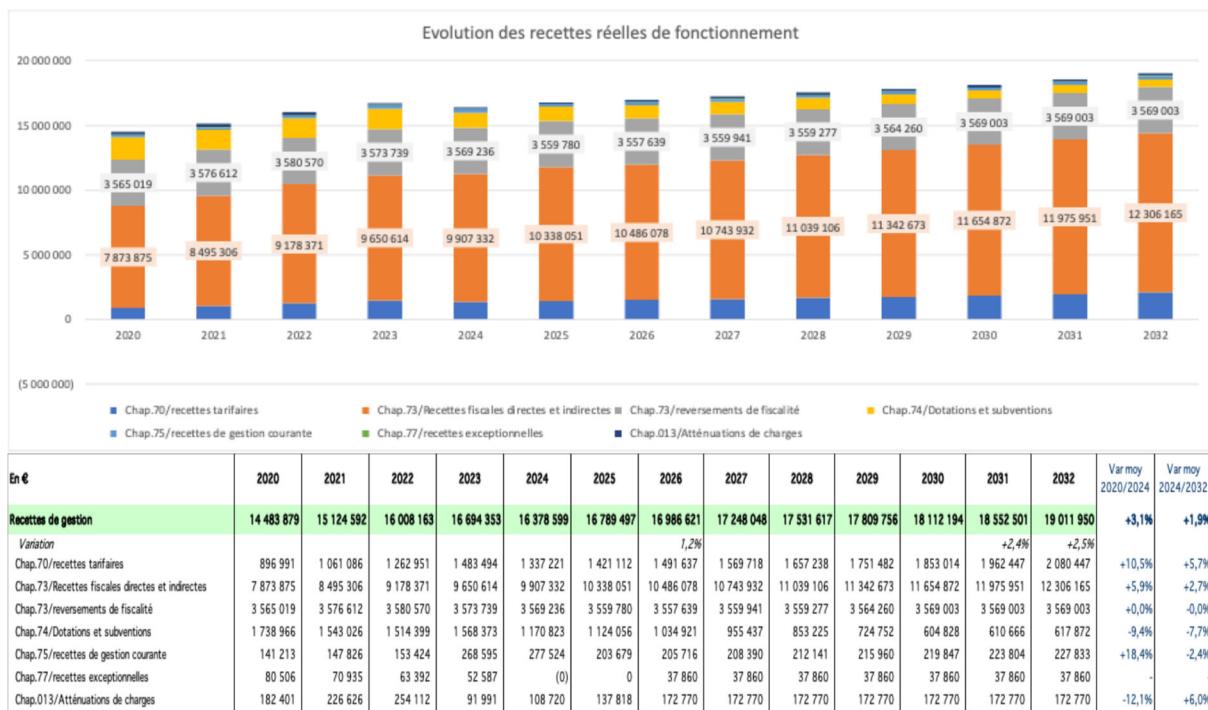
1. Les recettes de fonctionnement 2026 et suivantes

En 2026, il est intégré une **dynamique d'évolution des recettes réelles de fonctionnement** estimée à **+1,2%**, prenant en compte des données de contexte connues ou supputées (**PLF2026**), puis dessinant **une trajectoire de progression 2024/2032 de +1,9% par an**.

Ce cadre reprend les développements exposés plus haut sur les dotations, les produits fiscaux (fiscalité directe et indirecte) et les concours versés en fonctionnement par la MEL. A savoir :

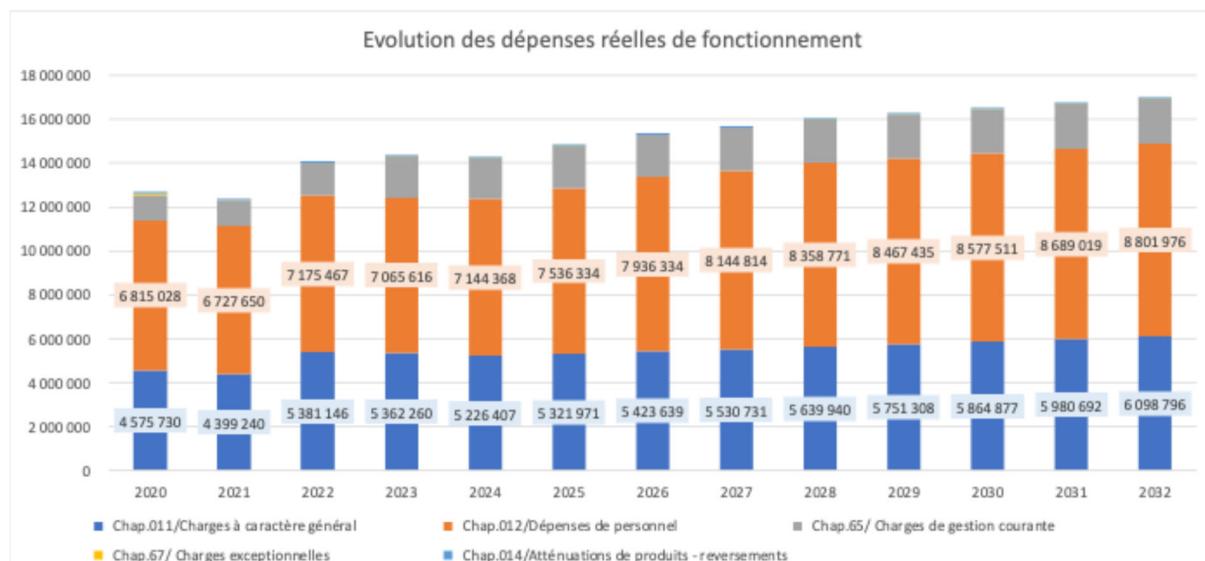
- Une **stabilité des taux fiscaux**, laissant l'évolution des produits sous le seul effet de la revalorisation forfaitaire des bases estimée à +1% pour 2026 et à la dynamique propre de l'assiette fiscale locale (retenue ici prudentiellement à 0).
- Des **DMTO confirmant leur reprise**, selon un rythme plus posé (+5% projeté)
- Une **décélération des dotations d'Etat** de -7% attendue en 2026, qui se poursuit ensuite
- Des **flux financiers EPCI/Commune** (à savoir le versement de l'attribution de compensation à la ville de 3,17M€ et une dotation de solidarité communautaire DSC de 0,22M€) **en projection stable sur la période**. Et l'allocation d'une part de **FPIC**, estimée suivre l'évolution du montant versée au territoire de la MEL **en décélération de -1,2% sur un an en 2026**.

Concernant les autres recettes, atténuations de charges, produits des services et autres produits de gestion courante : elles sont globalement stables et projetées comme tel.



2. Les dépenses de fonctionnement 2026 et suivantes

En ce qui concerne **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, il est pris en compte un atterrissage 2025 selon les projections d'exécution à 12 mois autour de 15M€ (soit +3,8% sur un an) puis une dynamique d'évolution des dépenses de gestion de l'ordre de **+2,2% par an**, avec un 011 arrimé à un tendanciel de +2% et un 012 au GVT (+1,3%/an) auquel s'ajoute l'effet réhausse de taux CNRACL jusqu'en 2028 équivalent à +1,3%. 2026 verrait toutefois une augmentation légèrement supérieure de la dépense de personnel, de l'ordre de +5%, pour prendre en compte de manière prudente des éléments plus spécifiques à 2026 explicités ci-après (notamment tenue de bureaux de vote, formation apprentis, pourvoi de postes).



En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Var moy 2020/2024	Var moy 2024/2032
Dépenses de gestion	12 692 782	12 993 222	14 108 253	14 387 712	14 307 468	14 851 930	15 387 430	15 698 732	16 037 883	16 274 100	16 514 193	16 758 209	17 006 214	+3,0%	+2,2%
Variation	-2,4%	+13,8%	+1,8%	+0,4%	+3,8%	+3,5%	+2,2%	+2,2%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1,5%		
Chap.011/Charges à caractère général	4 575 730	4 399 240	5 381 146	5 362 260	5 226 407	5 321 971	5 423 639	5 530 731	5 639 940	5 751 308	5 864 877	5 980 692	6 098 796	+3,4%	+1,9%
Chap.012/Dépenses de personnel	6 815 028	6 727 650	7 175 467	7 065 616	7 144 368	7 536 334	7 936 334	8 144 814	8 358 771	8 467 435	8 577 511	8 689 019	8 801 976	+1,2%	+2,6%
Chap.65/ Charges de gestion courante	1 165 286	1 120 596	1 443 145	1 856 062	1 855 668	1 910 283	1 924 115	1 939 845	1 955 811	1 972 015	1 988 463	2 005 157	2 022 101	+12,3%	+1,1%
Chap.67/ Charges exceptionnelles	57 987	66 985	29 744	5 024	150	4 591	4 591	4 591	4 591	4 591	4 591	4 591	4 591	-77,5%	-
Chap.014/Atténuations de produits - reversements	78 751	78 751	78 751	78 751	80 876	78 751	78 751	78 751	78 751	78 751	78 751	78 751	78 751	+0,7%	-0,3%

L'objectif reste plus que jamais de **contenir les charges à caractère général** tout en préservant le niveau de qualité des prestations. En effet, l'exercice d'élaboration du budget 2026 verra à nouveau un principe rigoureux de questionnement de chaque demande de crédits à inscrire, à justifier en fonction des impératifs de bonne gestion à concilier avec les objectifs de l'équipe municipale en matière d'attractivité, de bien vivre ensemble et de développement durable.

De même, la maîtrise de la dynamique de la dépense de personnel restera en 2026 un objectif central.

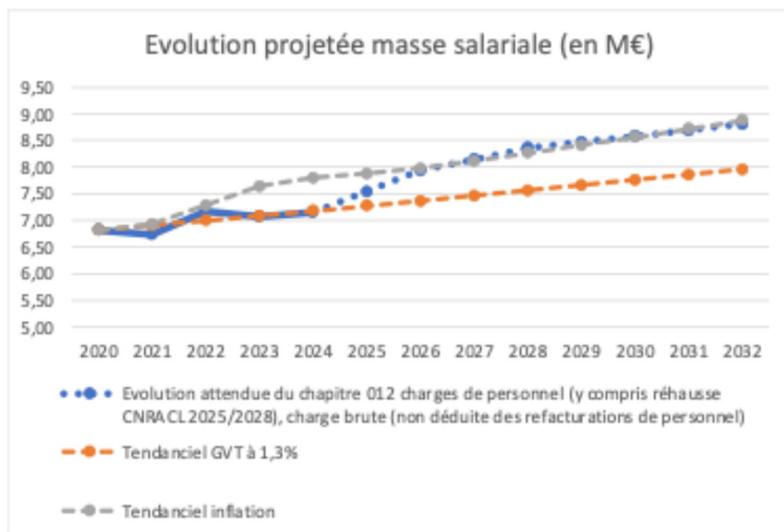
La bonne gestion de ce poste de dépenses a fait ses preuves ses dernières années. La Ville de St-André-lez-Lille présentait à fin 2024 un **niveau de dépense salariale** en €/hab. **près de 20% inférieur à la moyenne de l'échantillon** (546€/hab. contre 665€/hab.), et un poids de la masse salariale dans la dépense communale 10 points en dessous de la moyenne de l'échantillon (49% contre 59%).

Il convient en revanche de préciser que la prestation de service confiée à l'association CAP en matière de petite enfance et enfance, impacte cette donnée puisque la masse salariale est portée par le prestataire et intégrée à son coût.

L'évolution de la masse salariale, en progression contenue sur la période 2020/2024, a donc fait l'objet d'une particulière maîtrise (+1,2% en évolution annuelle moyenne entre 2020 et 2024 contre +2,5%/an pour la moyenne de l'échantillon). Une vigilance reste de mise sur l'évolution de ce poste, dont le dynamisme peut vite emporter la situation, notamment depuis la hausse imposée en 2025 de +3pts par an pendant 4 ans du taux de cotisation CNRACL pour les employeurs publics (impact estimé de près de 100k€ pour la ville depuis 2025).

#

A données connues et base 2024/2025, l'évolution du poids budgétaire de la masse salariale devrait rester contenue, en trajectoire inférieure/proche de l'inflation, avec toutefois une accélération sur un an sous l'effet principal de la mesure imposée par l'Etat de revalorisation des cotisations CNRACL.



En ce qui concerne la structuration de la masse salariale, et conformément aux obligations légales d'information à l'occasion d'un rapport d'orientations budgétaires, voici la décomposition et l'évolution des rémunérations au sein de la collectivité :

REMUNERATIONS

	2024 mandaté	2025 prévisions	2026 prévisions
Rémunération titulaire CNRACL	3 126 908,10 €	3 136 320,00 €	3 436 152,84 €
Rémunération Régime général	814 225,43 €	914 304,00 €	898 948,88 €
NBI	27 275,77 €	28 817,58 €	30 587,53 €
Régimes indemnitaires	762 264,01 €	824 796,25 €	875 470,15 €
13ème mois	305 954,45 €	305 863,21 €	313 772,94 €
Heures supplémentaires/complémentaires	122 815,64 €	100 607,99 €	145 290,33 €
Avantages en nature	28 798,65 €	33 036,60 €	40 881,15 €

Le niveau de rémunération telle qu'affiché de façon obligatoire dans le cadre du ROB, ne révèle pas la globalité de l'impact des augmentations du 012. En effet, il faut compter également sur différents points déjà cités à savoir :

- La revalorisation des cotisations patronales de l'assurance vieillesse des fonctionnaires de 4 points en 2025 et de nouveau de 3 points en 2026,
- La participation employeur en prévoyance et en santé depuis le 1^{er} janvier 2025

- Les avancements d'échelon à cadencement unique
- Les heures supplémentaires dans le cadre de la tenue des bureaux de vote
- Le coût de la formation des apprentis non pris en charge par le CNFPT
- Le forfait mobilité durable qui est versé aux agents qui favorisent les déplacements en mode alternatif et durable

qui amènent à une hausse du 012 entre 2025 et 2026, d'environ 400 000 € soit une augmentation de près de 5%, à effectif constant.

La structure des effectifs

2026 - PREVISION - REPARTITION PAR CATEGORIE			
	TITULAIRES	CONTRACTUELS PERMANENTS	CONTRACTUELS NON PERMANENTS
CAT A	15	3	0
CAT B	31	13	1
CAT C	94	6	6
TOTAL	140	22	7
TOTAL GENERAL		169	

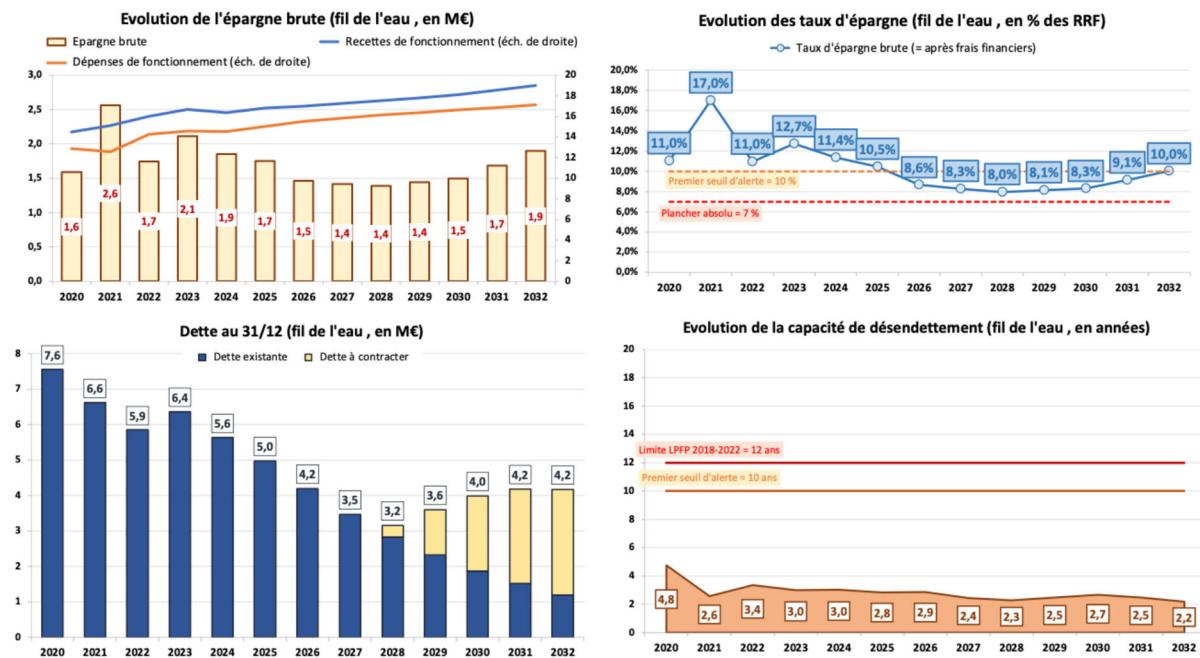
Structure des effectifs au 31/12/2025	Effectifs pourvus au 31/12/2025
Titulaires	135
Contractuels non permanents	6
Contractuels permanents	22
Total	163

Les postes pourvus au 31/12/25 sont légèrement inférieurs à ceux du 31/12/2024 sachant que certains postes non encore pourvus, sont ouverts au tableau des effectifs. Ces postes devraient être pourvus début 2026. Cette même logique est celle que nous connaissons l'an dernier.

Précisons également que la Ville s'attachera à poursuivre sa **démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)** qui permet aujourd'hui dans un contexte de grande mobilité au sein des collectivités, de se doter des compétences nécessaires au suivi des projets et à une logique de fidélisation de ces compétences nouvelles et de limiter les effets négatifs du contexte dans lequel ce périmètre de dépenses se trouve.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution des autres postes de dépense de fonctionnement, à savoir les charges de gestion courante, autres que les contributions obligatoires, subvention CCAS et subventions associations estimées constantes, sont prévues arrimées à l'inflation.

Ces éléments posés, conduisent à la simulation d'une trajectoire fil de l'eau 2032 dessinant l'évolution des ratios suivants :



- ⇒ Un taux d'épargne brute qui s'affaisse progressivement sous l'effet des mesures intégrées du PLF2026 et de l'écrêtement accentué de la DGF, conjuguée à une dynamique de charges quelque peu supérieure à celle des recettes. Dès lors, le taux d'épargne pourrait faire une incursion en zone de vigilance quelques années avant d'amorcer une trajectoire de sortie de ladite zone sur fin de période.
- ⇒ Ces ratios prennent en compte toutefois la couverture prévisionnelle d'un **niveau d'investissement doublé par rapport à la moyenne rétrospective** (qui était de l'ordre de **1,6M€/an**), soit un montant annuel porté à **3,2M€**, financé via **ponction sur le fonds de roulement et appoint par l'emprunt**. Il est observé que le portage de ce niveau d'investissement suppose à compter de 2028 une levée d'emprunt complémentaire pour assurer le besoin de financement, restant toutefois modéré sur la période, l'encours de dette se stabilisant vite à un niveau de **4,2M€**, inférieur à celui connu en 2025. La capacité de désendettement se stabilisera à un peu plus de 2 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Epargne de gestion	1 791 097	2 731 371	1 899 910	2 326 641	2 071 131	1 937 566	1 619 191	1 549 316	1 493 754	1 535 657	1 598 001	1 794 292	2 005 736
Frais financiers (diminués des intérêts reçus)	201 940	172 995	154 277	217 201	219 556	189 697	157 000	130 000	106 000	94 196	103 564	109 385	108 758
Epargne brute	1 589 156	2 558 376	1 745 633	2 109 440	1 851 575	1 747 869	1 462 191	1 419 316	1 387 754	1 441 461	1 494 437	1 684 908	1 896 978
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,0%	16,9%	10,9%	12,6%	11,3%	10,4%	8,6%	8,2%	7,9%	8,1%	8,3%	9,1%	10,0%
Remboursement de dette	910 397	939 361	766 168	693 219	739 779	760 000	777 000	727 000	645 000	514 312	531 064	475 081	496 020
Epargne nette	678 759	1 619 015	979 465	1 416 221	1 111 796	987 869	685 191	692 316	742 754	927 149	963 372	1 209 827	1 400 958
Endettement bancaire au 31/12	7 558 888	6 619 527	5 853 359	6 365 211	5 630 503	4 976 598	4 199 598	3 472 598	3 162 000	3 602 547	3 990 117	4 187 217	4 172 246
CAPACITE DE DESendettement	4,8	2,6	3,4	3,0	3,0	2,8	2,9	2,4	2,3	2,5	2,7	2,5	2,2

A l'aune de ces éléments, et en termes d'orientations budgétaires, la cible de pilotage financier constitue donc toujours prioritairement la maîtrise des charges de fonctionnement, afin d'agir sur une stabilisation de l'épargne brute et un objectif de maintien hors du seuil de vigilance.

b. Investir pour le développement durable de la ville et de ses habitants

Au cours de ce mandat, un peu plus de 15,8M€ d'investissements (2020-2025) portés par le budget principal auront été consentis pour la modernisation de notre ville.

Cet effort d'équipement a été financé :

- ⇒ à 65% par l'autofinancement (épargne brute dégagée du fonctionnement)
- ⇒ à 24% par la mobilisation de subventions auprès de partenaires et à travers le FCTVA
- ⇒ à 6% par produits de cessions du patrimoine communal
- ⇒ à 5% par mobilisation du fonds de roulement de la collectivité (réserves disponibles).

Un mode de financement qui aura permis à la collectivité de se désendetter sur la période, de l'ordre de -2,6M€.

c. Une dette maîtrisée

L'encours de la ville s'élevait à **5,63M€ à fin 2024**.

A date du 31/10/2025, celui-ci était encore réduit à 5,05M€, et constitué de 20 contrats dont 25% à taux variable. Le reste de l'encours (75%) était donc recensé à taux fixe.

100% de l'encours est classé en 1-A dans la Charte Gissler.

Le taux moyen, qui représente le coût de la dette, s'élève sur l'exercice budgétaire 2025 à 3,41%. Le taux actuariel, qui représente le coût de la dette jusqu'à extinction, est estimé à 3,39 %. Le différentiel entre les deux mesure le risque de taux sur les contrats.

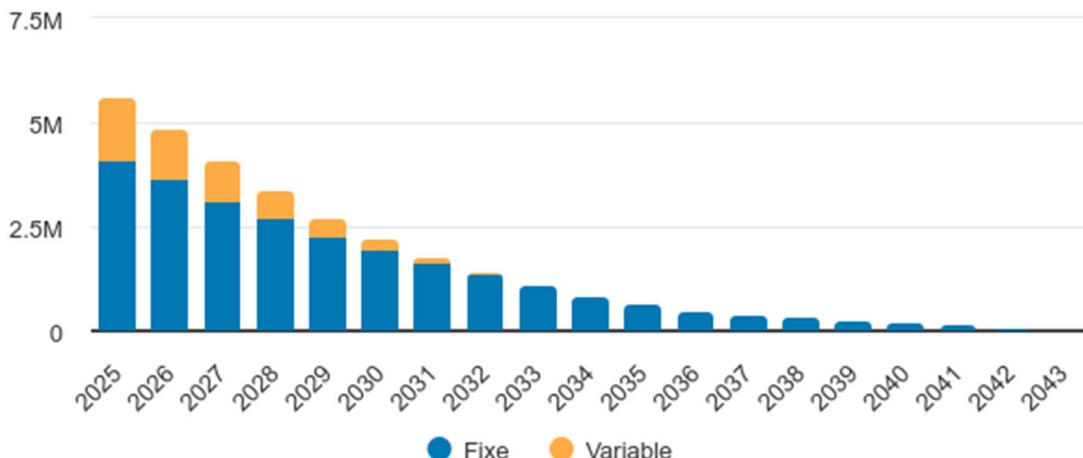
Encours global	31/10/2025	
Capital restant dû	5 054 K€	
Encours taux fixe	3 786 K€	74,91 %
Encours Taux Variables/Révisables	1 268 K€	25,09 %
Encours Structuré	0 K€	0,00 %
Annuité	947 K€	
Amortissement du capital	759 K€	
Intérêts*	188 K€	
ICNE* contrats	41,62 K€	
Taux moyen annuel 2025	3,41 %	
Taux actuariel	3,39 %	
Durée de vie moyenne	4 ans, 8 mois	
Durée de vie résiduelle	17 ans, 9 mois	
Nombre de contrats	20	

L'encours se répartit entre 6 principaux prêteurs, limitant la dépendance de structure.

Prêteurs	31/10/2025	
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2 371 K€	46,91 %
CREDIT AGRICOLE	1 122 K€	22,20 %
CDC	569 K€	11,27 %
Caisse d'Epargne	489 K€	9,68 %
BANQUE POSTALE	281 K€	5,57 %
Crédit Foncier	186 K€	3,67 %
Autres Prêteurs Divers	36 K€	0,70 %
Total	5 054 K€	100 %

Le profil d'extinction de la dette au 31/12/2025 montre un désendettement rapide de la commune.

Extinction de l'encours



Exercice	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2025	5 637 K€	759 K€	188 K€	0 K€	3,41 %	3,48 %	947 K€
2026	4 878 K€	777 K€	157 K€	0 K€	3,46 %	3,43 %	934 K€
2027	4 101 K€	727 K€	130 K€	0 K€	3,44 %	3,38 %	857 K€
2028	3 374 K€	645 K€	106 K€	0 K€	3,47 %	3,35 %	751 K€
2029	2 730 K€	496 K€	85 K€	0 K€	3,53 %	3,31 %	580 K€
2030	2 234 K€	459 K€	71 K€	0 K€	3,65 %	3,39 %	530 K€
2031	1 775 K€	349 K€	58 K€	0 K€	3,74 %	3,51 %	407 K€
2032	1 426 K€	328 K€	47 K€	0 K€	3,77 %	3,57 %	375 K€
2033	1 098 K€	237 K€	37 K€	0 K€	3,83 %	3,62 %	274 K€
2034	861 K€	213 K€	30 K€	0 K€	3,96 %	3,79 %	244 K€
2035	648 K€	136 K€	24 K€	0 K€	4,09 %	4,12 %	160 K€
2036	512 K€	107 K€	19 K€	0 K€	4,11 %	4,18 %	126 K€
2037	405 K€	60 K€	16 K€	0 K€	4,10 %	4,17 %	76 K€
2038	345 K€	60 K€	13 K€	0 K€	4,10 %	4,16 %	73 K€
2039	285 K€	60 K€	11 K€	0 K€	4,10 %	4,16 %	71 K€
2040	225 K€	60 K€	8 K€	0 K€	4,10 %	4,16 %	68 K€
2041	165 K€	60 K€	6 K€	0 K€	4,11 %	4,17 %	66 K€
2042	105 K€	60 K€	3 K€	0 K€	4,11 %	4,17 %	63 K€
2043	45 K€	45 K€	1 K€	0 K€	4,15 %	4,17 %	46 K€

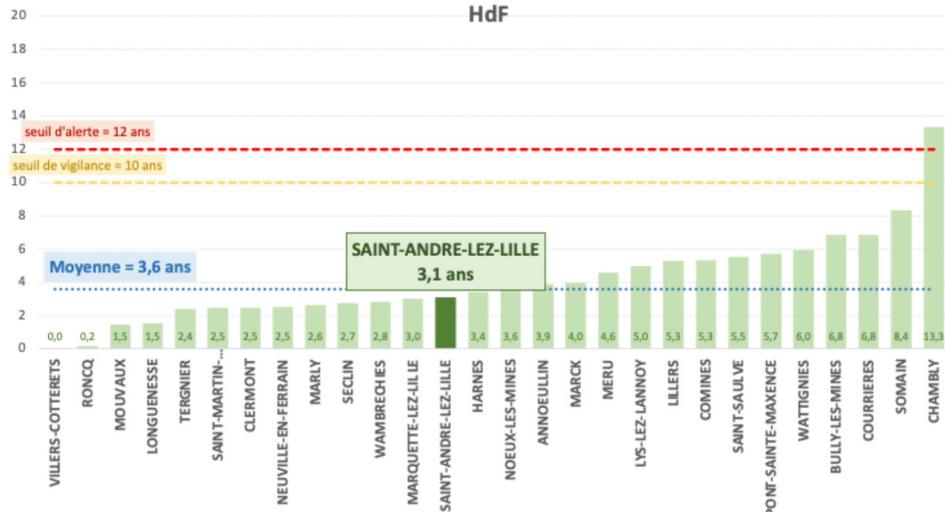
La position de St-André-lez-Lille, en termes d'endettement, reste donc nettement favorable, inférieure à la moyenne de l'échantillon, tant sur le ratio de dette/hab. (avec 438€ contre une moyenne à 574€) que sur le ratio de taux d'endettement, avec un taux à 35% contre une moyenne à 44% et un premier seuil « psychologique » scruté par les banques à 70%.

Cette position de la ville favorable sur l'endettement est également illustrée par la capacité de désendettement 2024, à 3,1 ans contre une moyenne 0,5 point plus haut.

La capacité de désendettement d'une collectivité est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prend en compte le budget principal.

Capacité de désendettement 2024 des communes comparables de la Région

HdF



La politique tendancielle de désendettement suivie ces dernières années a contribué, malgré la variation de l'épargne brute sur la période, à stabiliser la capacité de désendettement à bon niveau (autour des 3 ans) et à bonne distance des seuils d'alerte.

Par ailleurs, la commune disposait à fin 2024 d'un niveau de fonds de roulement quasi annuellement abondé depuis 2020, en progression de près de 30% depuis 2020, à +5,5M€ fin 2024, réserve disponible pour contribuer au financement d'un prochain cycle d'investissement, c'est-à-dire au financement du prochain mandat.

d. Le programme d'investissement 2026 et les enjeux pour les années suivantes

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes permettent d'envisager une enveloppe de 3,2 millions d'euros de dépenses d'investissement pour 2026 et une programmation pluriannuelle de près de 20M€ sur les 6 prochaines années.

L'effort d'équipement sera donc poursuivi, dans le cadre d'une démarche de programmation pluriannuelle.

Il prendra en compte le provisionnement de 500 000 € par an au titre de notre participation, projetée à 15 %, de la réalisation de la future piscine métropolitaine.

Pour l'année 2026, la commune entend mettre en place :

Opérations BP 2026	BP 2026 TTC	Subventions projetées
Salle André Wauquier - réhabilitation dont panneaux photovoltaïques	765 750,00 €	612 600,00 €
Salon de l'Atlas / médiathèque	437 496,00 €	
Tennis - rénovation et création club house	410 132,92 €	
Piscine - provision	500 000,00 €	
Groupes scolaires - rénovation	57 420,00 €	
CSU/PM	729 877,00 €	551 002,72 €
Le Zeppelin réfection toiture et chéneaux	227 133,00 €	
Eglise Saint André / Ecole de musique - études patrimoniales	25 000,00 €	

Stade Caby - réfection des vestiaires	48 250,00 €	20 000,00 €
Environnement, Cadre de vie et Développement durable	156 076,72 €	
Eclairage public G6 + nouveaux mâts berges de Deûle	165 000,00 €	30 000,00 €
Divers bâtiments - sécurisation	192 000,00 €	
Informatique	140 732,00 €	
Enveloppe sécurité	197 500,00 €	
Enveloppe éducation restauration (tableau ENI, poubelles tri sélectif)	27 713,00 €	
Enveloppe culture (son et lumières, école de musique)	12 128,00 €	
Enveloppe sport (salle de gymnastique et divers)	93 907,00 €	
TOTAL GENERAL	4 092 208,64 €	1 213 602,72 €

Le financement de l'investissement veillera à reposer prioritairement sur l'autofinancement et la mobilisation du fonds de roulement, pour ne solliciter que ponctuellement et modérément l'emprunt.

La poursuite de l'optimisation du patrimoine immobilier communal sera également une ligne directrice, des cessions seront réalisées pour contribuer à la couverture du besoin de financement dans le contexte économique toujours contraint que nous connaissons.

La recherche de subventions auprès des partenaires financeurs (État, Région, Département, MEL, CAF...) sera maintenue grâce à la poursuite du travail effectué par notre référent subvention.

Un montant de FCTVA, remboursé sur les investissements et encaissé en N+1, viendra participer au financement de l'investissement.

S'agissant des années à venir, la Ville poursuivra et développera les projets suivants :

- **Rénover les bâtiments municipaux pour répondre aux enjeux liés à l'environnement :**
 - La rénovation des groupes scolaires qui s'attachera à la mise en conformité en termes d'usages de tous les bâtiments, la rénovation énergétique et la végétalisation des cours d'école pour en faire des îlots de fraîcheur. Le travail avec l'AMO a démarré en 2025.
 - La rénovation intérieure de l'église. L'étude patrimoniale sera inscrite au BP 2026.
 - La requalification de l'îlot DUCROCQ intégrant l'ensemble des bâtiments et équipements et comprenant la poursuite des cheminements doux
- **Développer les services aux habitants**
 - La poursuite du déploiement de la vidéo protection pour répondre au besoin de sécurité de nos administrés
 - L'évolution du Guichet Unique en mode numérique
 - La construction de la médiathèque intercommunale
 - La poursuite des provisions pour la construction de la piscine métropolitaine

Au total, sur les années 2026/2032, pour financer un volume d'investissements d'environ 20M€, la Commune pourrait ne recourir à l'emprunt que pour un montant d'environ 3,5 M€.

En €	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Var moy 2020/2024	Var moy 2024/2032
Dépenses d'investissement hors dette	1 641 796	2 605 069	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000	-8,6%	+8,7%
Recettes d'investissement hors dette	618 478	168 676	1 317 993	1 317 993	1 317 993	1 317 993	1 317 993	1 317 993	1 317 993	-13,9%	+9,9%
Dotations Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-
Subventions reçues	198 735	111 176	640 000	640 000	640 000	640 000	640 000	640 000	640 000	-23,0%	+15,7%
FCTVA	176 622	57 500	524 928	524 928	524 928	524 928	524 928	524 928	524 928	-15,1%	+14,6%
Autres recettes (23, 26, 27...)	3 297	0	0	0	0	0	0	0	0	-33,4%	-100,0%
Recettes fct retraitées (775...)	239 824	0	153 065	153 065	153 065	153 065	153 065	153 065	153 065	+4,1%	-5,5%
Investissements nets (rec.-dép. hors dette)	1 023 318	2 436 393	1 882 007	1 882 007	1 882 007	1 882 007	1 882 007	1 882 007	1 882 007	-4,3%	+7,9%
	+227%	+138%	-22,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		
Remboursement de dette	739 779	760 000	777 000	727 000	645 000	514 312	531 064	475 081	496 020		
Emprunts	35 500	0	0	0	334 402	954 858	918 635	672 180	481 049		
Endettement bancaire au 31/12	5 630 503	4 976 598	4 199 598	3 472 598	3 162 000	3 602 547	3 990 117	4 187 217	4 172 246	-7,1%	-3,7%
Variation	-11,5%	-71,6%	-75,6%	-77,3%	-8,9%	+13,9%	+10,8%	+4,9%	-0,4%		
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,3%	10,4%	8,6%	8,2%	7,9%	8,1%	8,3%	9,1%	10,0%		
CAPACITE DE DESendettement	3,0	2,8	2,9	2,4	2,3	2,5	2,7	2,5	2,2		
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		

IV - En conclusion

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer le Conseil Municipal de l'évolution financière de la Ville. Il met en avant des prévisions permettant l'élaboration du Budget Primitif lesquelles seront consolidées au moment du Compte Administratif.

Le ROB fait apparaître 5 axes majeurs défendus par l'équipe municipale majoritaire :

- La Stabilité des taux d'imposition dans un contexte qui se dégrade
- Le maintien d'une gestion rigoureuse des frais de fonctionnement
- Le développement des services à la population
- La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse pour transformer la ville et la rendre encore plus vertueuse
- Un recours très modéré à l'emprunt jusqu'à 2032